

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2020 à 20 h 30

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Didier LAFFONT, Maire,

Date de la convocation : 7/12/2020

Secrétaire de séance : Cédric DIANA

Présents: Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Céline HERAUT FLAMANT, Luc RAMOS DE FONSECA, Régine SACAREAU, Cédric DIANA, Jérôme AUDIBERT, Maryse INGHILLERI, Baptiste LAFFONT, Vincent HAMONIAUX, Catherine SIMON, Didier LAFFONT, Sandrine KROOCKMANN, Frédérique OLIVIER, Patrick SALLIN

Absents excusés : Luc RAMOS DE FONSECA

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°4,
- mise en sécurité salle du cinéma
- création de postes
- informations générales

Rajouté à l'ordre du jour :

- avis d'appel public à la concurrence : mission d'audit organisationnel prospectif des services municipaux
- révision du plan local d'urbanisme
- admission en non valeurs de sommes irrécouvrables 2019
- reprise sur provisions de l'exercice 2019, budget communal
- décision modificative n°5

- **Délibération n° 80 -2020 :**

DECISION MODIFICATIVE N°4

Section d'investissement :

D2111-64 : Achat de terrain = - 1 600 €

D21318-90 : travaux Eglise = + 1 600 €

- **Délibération n° 81-2020 :**

CRÉATION de DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une proposition d'avancement de grade pour deux agents, a été soumise à l'approbation de la Commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, qui doit se réunir le 17 décembre 2020.

Le grade actuel de ces agents est : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Dans le cas où la commission du 17/12/2020 donnerait un avis favorable, M. le Maire propose de créer deux postes « d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe »,

Les postes correspondants sont de 35 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création de deux postes d' Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures/semaine, si un avis favorable est prononcé en date du 17/12/2020.

- **Délibération n° 82-2020 :**

CRÉATION d'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un agent est en attente des résultats du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, qu'elle a passé au CDG11. Les résultats devant paraître le 15/12/2020, il propose d'ores et déjà de créer et de publier vacant le poste correspondant à 35 heures/semaine, dans le cas où l'agent serait admis à ce concours.

Le grade actuel de l'agent est : Adjoint administratif territorial à 35 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à

35 heures/semaine, dans le cas où l'agent serait admis au concours.

- **Délibération n° 83-2020 :**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : MISSION D'AUDIT ORGANISATIONNEL PROSPECTIF DES SERVICES MUNICIPAUX.

Afin d'adapter la structuration générale de l'administration municipale au vu des objectifs des élus et d'identifier l'organisation cible des services, Monsieur le Maire propose de lancer un avis d'appel public à la concurrence par marché à procédure adaptée pour une mission d'audit organisationnel prospectif des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité que soit organisée une mission d'audit organisationnel prospectif des services municipaux.

- **Délibération n° 84-2020 :**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA SALLE DITE DU « CINEMA » ET LA CREATION D'UN ESPACE DE BUREAUX PARTAGES POUR 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise en conformité et en sécurité de la salle dite du « Cinéma », la commune envisage de mettre aux normes le plafond de cette salle en la dotant d'un plafond répondant aux normes en vigueur en matière de stabilité au feu.

D'autre part, en vue de la création d'un espace de bureaux partagés, dont le local est situé immédiatement au dessus de la salle dite « cinéma », la commune envisage de créer un espace de travail collectif .Cet espace d'environ 100 m² permettra éventuellement, à terme, d'installer un espace de coworking pour les travailleurs de passage ou effectuant des migrations pendulaires quotidiennes cherchant des espaces de télétravail adaptés et répondant à certaines exigences.

Le coût total de l'opération est estimé à 337 904 € H.T soit 405 484.80 € TTC (67 580.80 € TVA)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

Accepte :

L'engagement de ces travaux de mise en sécurité pour la salle dite « cinéma » et la création d'un espace de bureaux partagés, pour un coût estimé à **337 904 € H.T soit 405 484.80 € TTC (67 580.80 € TVA)**

Décide de solliciter une aide financière de l'Etat, la plus élevée possible, pour le financement de ces travaux

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à toutes les formalités relatives à son financement.

S'engage à inscrire au budget primitif 2021 le montant de la somme totale correspondante, à l'article 21318-

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n° 841-2020 :**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Cadours fait partie de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans dans le SCOT Nord Toulousain et qu'elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2006.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la révision générale du document d'urbanisme, qui au-delà de la mise en compatibilité avec toutes les dernières évolutions réglementaires, doit être l'occasion de mener une réflexion sur l'attractivité de la commune et de son positionnement en matière d'offre urbaine.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel public à la concurrence serait publié en tout début d'année 2021 avec une date limite de remise des offres pour le 1^{er} Février 2021 avant 12h.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires au financement de cette révision seront inscrits au prochain budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux objectifs décrits dans le cahier des charges présenté par Monsieur le Maire,

D'approuver les modalités de consultation,

Décide de se laisser la possibilité, si nécessaire, de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou être en contradiction avec les nouveaux objectifs du prochain PLU.

De solliciter de l'Etat une part de la dotation globale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et frais matériels générés par la révision du PLU.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à réaliser toutes les formalités relatives à la révision du PLU.

S'engage à inscrire au budget primitif 2021 le montant de la somme totale correspondante, à la révision du PLU

- **Délibération n° 85-2020 :**

ADMISSION EN NON VALEURS DE SOMME IRRECOUVRABLES 2019

Le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie n'a pas pu recouvrer les titres se rapportant à des factures de cantine d'un redevable, Mme WAUQUIER Ludivyne sur l'année 2019.

Il indique que ces produits ont fait l'objet de diverses procédures, qui n'ont pas pu aboutir au recouvrement des divers titres.

En conséquence les sommes correspondant aux titres de 2019 pour un montant de 756.21 € ; doit être admises en non valeurs

Cette somme inscrite au budget primitif de 2020 pourra être mandatée à l'article 6541.

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise en non valeurs de ces impayés d'un montant de 756.21 €.

- **Délibération n° 86-2020 :**

REPRISE SUR PROVISIONS DE L'EXERCICE 2019, BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des provisions ont été constituées et inscrites au budget 2019 pour un montant de 2 292.13 € à l'article 6817.

A ce jour, à la demande de la Trésorerie, il nécessaire de procéder à des opérations comptables suite au non recouvrement de dettes diverses provenant de particuliers.

La somme de 756.21 € dûe par Mme WAUQUIER Ludivyne pour l'année 2019 correspond à des produits irrécouvrables et doit faire l'objet d'une reprise des provisions de 2019 à l'article 7817.

Le montant de reprise totale des provisions suite à 1^{ère} reprise en séance du conseil municipal d'un montant de s'élèvera donc à 2056.02 €

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la réalisation de ces opérations.

- **Délibération n° 87-2020 :**

DECISION MODIFICATIVE n° 5

Section de fonctionnement :

D-65548 = Autres contributions	=	67 950.00 €
R-70848 = autres organismes	=	180 256.00 €
R-7817 = autres organismes	=	67 950.00 €
R-7817 = reprises sur dépré. actif	=	756.21 €
Total dépenses	=	67 950 €
Total recettes	=	248 962. 21 €

- Fin de séance 23 h 30